



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

---

Bruxelles, le 13 novembre 2018

[...]

[...]

Objet : plainte relative au placement d'un panneau unilingue néerlandais dans la commune de Fourons

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 9 novembre 2018, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée par un habitant francophone de Fourons concernant le placement d'un panneau unilingue néerlandais dans la commune de Fourons par l'association *Regionaal landschap Haspengouw*.

Nos lettres du 1<sup>er</sup> août et du 29 août 2018 sont restées sans réponses.

La CPCL s'autorise par conséquent à baser son avis sur les données qui lui ont été communiquées unilatéralement par le plaignant.

\*

\* \*

La commune de Fourons est une commune de la frontière linguistique au sens des lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

l'association *Regionaal landschap Haspengouw* est une personne morale concessionnaire d'un service public ou chargées d'une mission qui dépasse les limites d'une entreprise privée et que la loi ou les pouvoirs publics leur ont confiée dans l'intérêt général. En l'occurrence, la commune de Fourons a autorisé cette association à placer un ou plusieurs panneaux de signalisation sur la voie publique.

Un panneau de signalisation est un avis au public au sens des LLC.

Conformément à l'article 11, § 2, alinéa 2 des LLC, les avis sont rédigés en français et en néerlandais dans les communes de la frontière linguistique.

Le panneau en question aurait donc dû être rédigé en néerlandais et en français

La plainte est donc recevable et fondée.

Copie de la présente est transmise au plaignant et à l'association *Regionaal Landschap Haspengouw*.

.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE